

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
......
X° CANTON DE MONTPELLIER

ARRETE Nº 11/366

PORTANT DELEGATION de FONCTIONS de Mme LE MAIRE à M. BOUISSEREN en sa QUALITE de CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu les articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-32 du Code Général des Collectivités locales

Considérant que tous les adjoints sont titulaires de délégation, et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un conseiller municipal

Vu l'arrêté municipal du 17 mars 2008 portant délégation de fonction à M. BOUISSEREN Jean-Claude

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 1^{er} de l'arrêté municipal du 17 mars 2008 portant délégation de fonction à M. BOUISSEREN Jean-Claude est modifié comme suit

Madame Danièle ANTOINE-SANTONJA donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à M.BOUISSEREN Jean-Claude, en sa qualité de conseiller municipal délégué, pour

- Le droit des sols
 - o L'instruction, la délivrance et le suivi de tous documents relatifs aux autorisations et déclarations d'urbanisme (permis de construire d'aménager...)
 - o L'établissement de toutes les taxes relatives au droit à construire
- Les travaux :
 - o Les travaux de voirie
 - o Les travaux relatifs aux réseaux d'eau, d'assainissement
 - o Les travaux relatifs aux réseaux divers (éclairage public.....)
 - o Les travaux relatifs aux bâtiments communaux
 - o Les trayaux relatifs aux espaces verts (entretien, plantation, fleurissement...)
- Le classement dans le public communal et le déclassement du doùaine public communal
- Toutes les affaires concernant la sécurité des bâtiments et des lieux publics : participation aux commissions de sécurité, d'accessibilité
- Toutes les affaires concernant les modes de transport en commun (tramway, bus....)
- La signature des bons de commande et la liquidation des factures relevant de sa délégation, dans la limite des crédits disponibles
- La signature des divers courriers et documents relevant de sa délégation

ARTICLE 2

L'article 2 de l'arrêté municipal du 17 mars 2008 portant délégation de fonction à M. BOUISSEREN Jean-Claude est modifié comme suit

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter du 6 octobre 2011.

ARTICLE 3

L'article 3 de l'arrêté municipal du 17 mars 2008 portant délégation de fonction à M. BOUISSEREN Jean-Claude est modifié comme suit

34990 JUVIGNAC - Tél. 04 67 10 42 42 - Fax : 04 67 10 40 49 www.ville-juvignac.fr

Tous documents signés par M. BOUISSEREN dans le cadre de la présente délégation de fonctions seront signés M. BOUISSEREN Conseiller Municipal délégué aux travaux

ARTICLE 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au contrôle de légalité

Signature de l'intéressé

Fait à JUVIGNAC, le 3 octobre 2011

Fait à JUVIGNAC, le 3 octobre 2011

Signature de l'Intéressé

D. ANTOINE-SANTONJA

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DELEGATION DE FONCTIONS DE MME LE MAIRE A M. BOUISSEREN EN

SA QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Date de transmission de

06/10/2011

l'acte:

Date de réception de

06/10/2011

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte :

2011-366 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

034-213401235-20111003-2011-366-AI

Date de décision :

03/10/2011

Acte transmis par :

Corinne BERNAL

Nature de l'acte :

Arrêtés individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.4. Delegation de fonctions



